

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

5 JUILLET 2022 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le LUNDI 11 JUILLET 2022 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2022 – Assainissement : marché de travaux pour agrandissement de la station d'épuration de Gavray, demandes de subventions et convention avec les particuliers pour les travaux de mise en conformité des branchements – Réserves incendies : achat de terrain sur les communes déléguées de Mesnil-Amand et de Mesnil-Rogues – Cantine scolaire : bilan année 2021/2022 et révision des tarifs – Budget principal : décision modificative – Association des foires millénaires : adhésion de la commune et désignation de 2 élus au conseil d'administration - Informations diverses – Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gavray-sur-Sienne à la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire de Gavray-sur-Sienne.

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, SABINE PACARY Roselyne, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, FOUILLEUL Anne-Charlotte, PAYSANT-DAMOUR Agnès, HOUSTIN Michaël et MABIRE Caroline.

Etaient absents excusés : M. DE PAËPE Philippe (procuration à M. LECOMTE), Mme TROCHUT Marie-Christine, Mme BERNARD Virginie, Mme DEFOY Marine (procuration à Mme LEBARGY), Mme HAMEL Coralie (procuration à Mme FOUILLEUL), M. HEURTAUX Jean-Claude (procuration à Mme PAYSANT-DAMOUR) et M. VASTEL Philippe (procuration à M. MAUSSION Olivier)

Etait absent : M. LECAUDEY Denis

Mme FOUILLEUL Anne-Charlotte a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte le rajout du point suivant à l'ordre du jour : « Subvention d'équilibre au profit du budget M22 du CCAS »

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 7 juin 2022.

D20220701. ASSAINISSEMENT : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR AGRANDISSEMENT
STATION EPURATION DE GAVRAY.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation en procédure adaptée avait été lancée pour les travaux d'agrandissement de la station d'épuration de Gavray.

Après ouverture et analyse des offres, M. le Maire propose au conseil de retenir la proposition du groupement SAUR-VAUBAN, groupement le mieux-disant compte tenu des critères énoncés dans le règlement de consultation. La société SAUR assurera la partie équipements et process et la société VAUBAN le génie-civil

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- accepte la proposition établie par le groupement SAUR-VAUBAN,

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

- prend connaissance de l'offre de base présentée dans l'acte d'engagement qui est établie à 1 120 890 € HT,
- prend connaissance de l'annexe à l'acte d'engagement reprenant les plus et moins-values de l'offre de base suite aux options retenues par la commission assainissement,
- autorise le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le montant global du marché est alors porté à 1 133 877 € HT.

D20220702. AGRANDISSEMENT STATION EPURATION GAVRAY. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence Eau Seine Normandie et auprès du Département de la Manche (au titre du contrat de territoire de la CMB) afin de financer l'ensemble des travaux liés à l'extension de la station d'épuration de Gavray.

CONVENTION AVEC LES PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

Monsieur le Maire laisse la parole à M. LETELLIER en charge du dossier.

M. LETELLIER informe que le dossier est actuellement incomplet et propose au Conseil de reporter ce point ultérieurement.

D20220703. RESERVES INCENDIES. ACQUISITION TERRAINS.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de permettre l'installation de deux réserves incendies sur le territoire, il convient d'acquérir du terrain.

En effet il s'agit d'acquérir des terrains d'environ 200 m2 pour y installer les réserves incendies d'une part sur un terrain situé au lieu-dit Le Valpin sur la commune déléguée de Mesnil-Amand, appartenant à M. Stéphane AUVRAY et d'autre part au lieu-dit Le Hameau de la Ville sur la commune déléguée du Mesnil Rogues appartenant à M. Michel ROMUALD.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition des deux terrains au prix de 1 € le m2
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des frais liés à cette acquisition et notamment les frais de bornage
- Accepte d'inscrire la somme de 8 000 € sur le compte 2111 du budget principal de la commune.

D20220704 - CANTINE SCOLAIRE. BILAN FINANCIER 2021-2022

M. le Maire laisse la parole à M. HOUSTIN en charge des affaires scolaires qui présente au Conseil le bilan financier de la cantine pour l'année scolaire 2021/2022. Ce bilan négatif laisse apparaître en fonctionnement une différence entre les dépenses et les recettes de 1.58 € par repas.

Il informe le Conseil que les maires ou représentants des communes du RPI réunis ce jour ont pris note de ce bilan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve ce bilan et autorise le Maire à réclamer aux communes de La Baleine, Mesnil-Garnier, Mesnil-Villeman, Montaigu les Bois et Ver, leur participation en fonction du nombre de repas facturés aux familles de leurs communes à hauteur de 1.58 € par repas et par enfant ayant fréquenté la cantine.

D20220705 - CANTINE SCOLAIRE. TARIFS 2022-2023

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 les tarifs de cantine scolaire peuvent être fixés librement par les collectivités qui ont la charge de ce service.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Suite à la réunion des maires du RPI en présence des services du Département qui ont exposé la nouvelle politique du Département permettant de servir dans toutes les restaurations scolaires du Département des repas à partir de produits locaux (70%) et produits bio (50%) et d'avoir un tarif unique sur l'ensemble du Département.

Cette nouvelle politique votée à l'unanimité par le conseil départemental, provoque une augmentation des repas facturés par le Département à la commune à raison de 80 centimes par repas à compter du 1^{er} janvier 2023.

En accord avec les maires des communes du regroupement pédagogique intercommunal, M. le Maire propose de maintenir les tarifs actuels de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2022 comme suit :

- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion : 3.65€/repas
- Enfant domicilié dans une commune non participante : 4.50 €/repas
- Enfant accueilli dans le cadre du P.A.I (projet accueil individualisé) avec fourniture du repas par les parents : 2.55€/repas pour l'encadrement de l'enfant
- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion et fréquentant le service de façon ponctuelle : 4.50 €/repas
- Enfant domicilié dans une commune non participante et fréquentant le service de façon ponctuelle : 5.35 €/repas.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs appliqués seront les suivants :

- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion : 3.95€/repas
- Enfant domicilié dans une commune non participante : 4.90 €/repas
- Enfant accueilli dans le cadre du P.A.I (projet accueil individualisé) avec fourniture du repas par les parents : 2.55€/repas pour l'encadrement de l'enfant
- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion et fréquentant le service de façon ponctuelle : 4.80 €/repas
- Enfant domicilié dans une commune non participante et fréquentant le service de façon ponctuelle : 5.75 €/repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte les différents tarifs proposés.

D20220706. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU BUDGET M22 DU CCAS de GAVRAY-SUR-SIENNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme LAMY, adjointe en charge des finances qui explique que pour assurer l'équilibre du budget M22 du CCAS de Gavray-sur-Sienne, une somme avait été inscrite au budget, à laquelle il convient d'ajouter le montant des travaux réalisés dans le logement du gardien.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter une subvention d'équilibre exceptionnelle à hauteur de 50 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil accepte d'attribuer exceptionnellement une subvention d'équilibre de 50 000 € au profit du budget M22 du CCAS de Gavray-sur-Sienne.

D20220707. BUDGET PRINCIPAL. DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de modifier de budget principal comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
D 2111- Acquisition terrains réserves incendies	8 000 €
R- 021 Virement section fonctionnement	8 000 €
TOTAL	0 €

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

SECTION FONCTIONNEMENT	
D-023 Virement section investissement	8 000 €
D6521 Subvention équilibre	14 900 €
D 615228 Entretien des bâtiments	-22 900 €
TOTAL	0 €

D20220708. ASSOCIATION DES FOIRES MILLÉNAIRES : ADHÉSION DE LA COMMUNE ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Maire rappelle qu'une association existe au niveau du Département depuis 2009 pour les foires millénaires ; à ce jour cette association était en sommeil.

Après plusieurs réunions il a décidé de réactiver cette association dont le but étant de promouvoir les différentes foires, de mutualiser les commandes, achats, locations et toutes les opérations permettant le développement de chaque foire qui gardera ses spécificités.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune à l'association des foires millénaires de la Manche et le versement d'une cotisation annuelle de 500 €.
- Désigne MM LECOMTE, Maire de Gavray-sur-Sienne et HOUSTIN, Maire-délégué de Gavray pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Le conseil est informé que les statuts prévoient également que le régisseur de la foire est membre de droit du conseil d'administration.

INFORMATIONS DIVERSES

Foire Saint-Luc : Monsieur le Maire informe le Conseil des devis qui ont récemment acceptés concernant l'organisation de la foire Saint-Luc à savoir :

- o ADPC : 2 761 €
- o Gardiennage Sécurité 50 : 18 664.80 €
- o Location de talkie-walkie : 1 455 €
- o Navettes de car : 4 410 €
- o Toilettes sèches : 6 591.24 €
- o Pompiers : 2 650.56€
- o Borne électrique supplémentaire : 3 867.60 €

M. HOUSTIN précise également qu'au niveau de l'organisation des parkings, des conventions avec les propriétaires de parkings privés seront proposées au conseil ultérieurement. Par ailleurs une rencontre avec le lieutenant de Cagny est prévue demain pour créer une voie de sécurité.

La commission Saint-Luc se réunira le 22 août à 18 heures pour évoquer notamment l'organisation des parkings afin de délibérer lors du conseil de septembre

Le conseil prend connaissance de l'affiche 2022 proposée par la société Printecom et retenue par la commission Communication.

Réparation du camion Iveco : Monsieur le Maire laisse la parole à M. CANU en charge du matériel qui informe que des décisions ont dû être prises en urgence pour la remise en état du camion IVECO. Le maire informe le Conseil de l'acceptation d'un devis d'un montant de 14 131,45 € TTC pour la réparation du dit camion.

Depuis le dernier conseil, M. le Maire informe le conseil des différents rendez-vous et réunions :

- M. PERMANNE, représentant l'Office Français de la Biodiversité, qui est intervenu au sujet de la réglementation en vigueur sur le broyage des talus.
- Réunion des maires de l'ancien canton

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

- Réunion au collège pour la mini entreprise
- Réunion France services à Lessay
- Inauguration des fresques au Groupe Scolaire des Bords de Sienne et départ enseignants
- Départ de M. DUMESNIL au collège
- Réunion à Coutances Mer et Bocage au sujet des transports scolaires
- Marché Normand : M. le Maire remercie les personnes qui se sont impliquées dans l'organisation du marché notamment MM HEBERT et LETELLIER. M. HOUSTIN tient à remercier Mme SABINE PACARY pour avoir assuré la distribution des costumes.

QUESTIONS DIVERSES

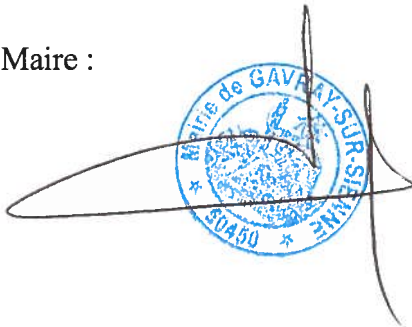
M. BIDOT évoque les problématiques financières de la Communauté de Communes. Il précise aux élus les différentes décisions prises dernièrement notamment en matière de ramassage scolaire.

Prochain conseil : Mardi 6 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 11 juillet 2022 contient huit délibérations numérotées D20220701 à D20220708.

Le Maire :

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Gavray-sur-Sienne. The stamp contains the text "Mairie de GAVRAY-SUR-SIENNE" around the top edge and "50450" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, stylized black signature is written over the stamp.